

Ordonnance sur la pêche dans le lac Supérieur de Constance

Modification du 28 novembre 2003

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

arrête:

I

L'ordonnance du 9 octobre 1997 sur la pêche dans le lac Supérieur de Constance¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 1, let. a, ch. 2

Abrogé

Art. 23, al. 2 et 3

Abrogés

Art. 33a, phrase introductive

Les mesures spéciales suivantes sont applicables à la capture de brochets jusqu'au 31 décembre 2006: ...

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

28 novembre 2003

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:
Moritz Leuenberger

¹ RS 923.31

